

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2020/61/OCS REV-FFP
Janvier 2021

- AUX:** Points de contact du Codex
Points de contact des organisations internationales ayant le statut d'observateur
auprès du Codex
- DU:** Secrétariat de la Commission du Codex Alimentarius,
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires
- OBJET:** **Demande d'observations sur l'établissement d'un Groupe de travail électronique (GTE) pour évaluer une proposition d'amendement de la Norme pour les sardines et produits du type sardines en conserve (CXS 94-1981)**
- DATE LIMITE:** 31 janvier 2021

Généralités

Un document de projet concernant une proposition d'amendement de la *Norme pour les sardines et produits de type sardines en conserve* (CXS 94-1981) ayant pour objet d'y inclure l'espèce ichthyque *Sardinella lemuru* (sardinelle de Bali) dans la section 2.1, a été présenté par les Philippines au Secrétariat du Codex, conformément au Manuel de procédure, *Critères régissant l'établissement des priorités de travail* et le *Guide concernant la procédure de révision et d'amendement des normes Codex et textes apparentés*.

Le Secrétariat du Codex et la Norvège, en tant que hôte du Comité du Codex sur le poisson et les produits de la pêche (CCFFP) - à l'époque ajourné *sine die*-, avaient discuté la proposition en tenant compte de la *Procédure d'inclusion de nouvelles espèces dans les normes relatives aux poissons et produits de la pêche*, et le document de projet était considéré comme étant complet. Par conséquent, une lettre circulaire (CL 2020/28/OCS-CAC Rev.1) a été soumise en mars 2020 avec le document de projet pour solliciter des observations sur le fait de savoir si le Codex devrait entamer ces nouveaux travaux d'amendement de la *Norme sur les sardines et produits du type sardines en conserve* (CXS 94-1981) afin d'y inclure *S. lemuru* et si les nouveaux travaux, s'ils étaient approuvés par la Commission du Codex Alimentarius (CAC), pourraient se dérouler par voie électronique.

Les réponses reçues¹ ont indiqué qu'un accueil favorable a été réservé aux nouveaux travaux par correspondance et la nécessité de débats approfondis sur des questions techniques et une évaluation organoleptique supplémentaire, conformément à la *Procédure d'inclusion de nouvelles espèces dans les normes relatives aux poissons et produits de la pêche*.

Ces travaux étant du ressort du CCFFP qui a été ajourné *sine die* au moment où la proposition a été reçue, la quarante-troisième session de la CAC a approuvé la proposition de réactiver le CCFFP pour travailler par correspondance, conformément à la *Procédure d'inclusion de nouvelles espèces dans les normes relatives aux poissons et produits de la pêche*, dans le but d'évaluer si la *Norme pour les sardines et produits de type sardines en conserve* (CXS 94-1981) pouvait être modifiée afin d'inclure l'espèce ichthyque *Sardinella lemuru* (sardinelle de Bali) dans la liste d'espèces de Sardinelles inscrites à la section 2.1.

En référence aux observations reçues en réponse à la CL 2020/28/OCS-CAC Rev.1 et lors de la quarante-troisième session de la CAC à propos de la pêche durable, veuillez noter que les questions techniques seront abordées durant les débats prévus lors du CCFFP. À propos de la pêche durable, veuillez noter qu'à sa trente-deuxième session, le CCFFP était convenu que la formulation du paragraphe 3.2.1 c) de la *Procédure d'inclusion de nouvelles espèces dans les normes relatives aux poissons et produits de la pêche*, à savoir « *si elle est disponible*, une estimation du volume des stocks présents dans l'environnement naturel» soit maintenue en notant que « *si elle est disponible* » offrait suffisamment de souplesse².

¹ CX/CAC 20/43/9 Add.2

² REP13/FFP, par. 123

Demande d'observations

Il est proposé que les travaux débutent en suivant la *Procédure d'inclusion de nouvelles espèces dans les normes relatives aux poissons et produits de la pêche*, décrite ci-dessous.

Il est demandé aux membres de soumettre des observations sur ce qui suit :

1. Comme les réponses à la CL 2020/28/OCS-CAC Rev.1 l'ont démontré, une évaluation organoleptique est demandée. Conformément à la *Procédure d'inclusion de nouvelles espèces dans les normes relatives aux poissons et produits de la pêche*, le membre qui a présenté la proposition (les Philippines) est responsable de présenter trois espèces - les plus représentatives du marché-, qui seront comparées à l'espèce candidate et de proposer trois laboratoires d'évaluation organoleptique. Afin d'assister les Philippines, les membres seront invités à fournir des informations sur les espèces candidates et les laboratoires.

Conformément à la *Procédure d'inclusion de nouvelles espèces dans les normes relatives aux poissons et produits de la pêche*, un groupe de travail électronique (GTE) peut être établi pour revoir la documentation fournie par le membre qui fait la proposition, superviser l'évaluation organoleptique, examiner le rapport du laboratoire sur l'évaluation organoleptique et informer le Comité si les espèces candidates répondent aux conditions d'inclusion dans la norme correspondante.

Durant la quarante-troisième session de la CAC, le Président du CCFFP a suggéré de créer³ un groupe de travail électronique dirigé par les Philippines afin que les travaux puissent progresser de manière efficace ainsi que les débats portant sur des questions d'ordre technique. Les Philippines ont exprimé leur volonté de diriger le GTE.

Les membres sont invités à indiquer s'ils sont d'accord que les Philippines dirigent le GTE, travaillant uniquement en anglais, et dans le cas contraire, à fournir une justification et des propositions alternatives.

Tout membre souhaitant co-diriger le GTE est invité à répondre à cette lettre circulaire.

2. La proposition de mandat du GTE est d'« évaluer si la *Norme pour les sardines et produits de type sardines en conserve* (CXS 94-1981) peut être modifiée en vue d'inclure l'espèce ichthyque *Sardinella lemuru* (sardinelle de Bali) dans la liste d'espèces de Sardinelles inscrites à la section 2.1. », en suivant la *Procédure d'inclusion de nouvelles espèces dans les normes relatives aux poissons et produits de la pêche* et :
 - a. Décider des trois espèces, les plus représentatives du marché, qui seront comparées à l'espèce candidate et proposer trois laboratoires d'évaluation organoleptique.
 - b. Superviser l'évaluation organoleptique du produit conformément à la *Procédure d'inclusion de nouvelles espèces dans les normes relatives aux poissons et produits de la pêche* du Manuel de procédure, notamment les paragraphes 2.2 b), 2.3, 3.3 et 4.
 - c. Le GTE travaillera en utilisant le forum électronique du Codex et préparera un rapport contenant les résultats, conclusions et recommandations pour le CCFFP avant le 1^{er} septembre 2021.

Quand la recommandation du GTE sera reçue, le CCFFP réactivera et organisera une session par correspondance pour discuter la recommandation et examiner la possibilité de proposer un amendement à la norme CXS 94-1981 pour éventuelle approbation par la quarante-cinquième session de la CAC en 2022. Toutes les autres questions techniques seront également abordées.

Les membres sont invités à indiquer s'ils sont en accord avec le mandat proposé ci-dessus, et dans le cas contraire, fournir une justification et des propositions alternatives.

Directives concernant la présentation des observations

Les membres du Codex et les observateurs sont invités à présenter des observations sur les questions ci-dessus figurant dans le Système d'observations en ligne du Codex (OCS) : <https://ocs.codexalimentarius.org/>.

Les observations doivent être communiquées par l'intermédiaire des points de contact des membres du Codex et des observateurs, à l'aide du système OCS.

Les points de contact des membres du Codex et les observateurs peuvent se connecter à l'OCS et accéder au document ouvert aux observations en sélectionnant « Entrer » dans la page « Mes révisions », disponible après avoir accédé au système.

Des directives supplémentaires sur le système OCS, notamment le Manuel de l'utilisateur et le guide succinct sont disponibles sur le site du Codex: <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/ocs/ft/>.

Les éventuelles questions sur le système OCS peuvent être adressées à Codex-OCS@fao.org.

³ REP20/CAC, par. 138 ; CX/CAC 20/43/9 Add.1